



## LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4231-3,

Vu la délibération n° 2021.01136 du conseil régional du 2 juillet 2021 portant élection du Président du conseil régional,

Vu la délibération n° 2021.01138 du conseil régional du 2 juillet 2021 portant répartition des sièges de la commission permanente et élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération n° 2023.01745 de la commission permanente du conseil régional du 30 novembre 2023 relative à la signature de la charte intitulée « Déclaration sur une action conjointe en vue de promouvoir la transformation numérique durable dans les villes et collectivités de l'UE » afin de participer à la plateforme living-in.eu.

Considérant l'absence ou l'empêchement de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional, le 19 mars 2024,

ARRETE M° 24001672

**ARTICLE 1** : Délégation est accordée à Monsieur Daniel LECA, Vice-Président du conseil régional, afin de signer le mardi 19 mars 2024 à Bruxelles la charte intitulée « Déclaration sur une action conjointe en vue de promouvoir la transformation numérique durable dans les villes et collectivités de l'UE ».

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la région, en application des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L4141-1 du code général des collectivités territoriales et celles du 2<sup>ème</sup> de l'article L4141-2 du même code.

Fait à Lille, le **18 MARS 2024**

Xavier BERTRAND

Publié le